

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par
M. Boisserie
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Ce document est établi par la personne qui a conçu le projet, réalisé les plans ou signé la demande de permis de construire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait que le document attestant la prise en compte de la réglementation acoustique soit réalisé par le concepteur du projet apporte une garantie supplémentaire à l'utilisateur du bâtiment.